

Soutien aux publications 2023

Note soumise au vote du conseil le 17 octobre 2022

Dans le cadre de sa politique scientifique, le département DETS se dote d'instruments budgétaires lui permettant de soutenir les recherches en droit et science politique relatives aux transformations sociales.

En complément de son AAP interne, il apporte ainsi son **soutien à la diffusion des résultats desdites recherches via une procédure spécifique permettant de cofinancer les publications, ainsi que de soutenir les traductions des publications dans une perspective internationale.**

CADRAGE ADMINISTRATIF ET BUDGETAIRE

1. Budget alloué

10 % - au plus - de l'enveloppe financière du département dédiée au soutien à la recherche seront alloués à celui des publications.

2. Gestion des crédits

Les unités concernées par la publication désignent un centre gestionnaire auquel les crédits alloués sont versés.

Chaque unité impliquée s'engage à participer au soutien administratif et financier du projet.

3. Critères budgétaires

La subvention allouée ne peut être que partielle : les demandes de soutien à la publication doivent obligatoirement faire l'objet d'un **cofinancement**.

Le conseil de département DETS se réserve la possibilité d'allouer une subvention d'un montant inférieur à celui demandé initialement.

4. Obligations des porteurs des projets retenus

Les lauréats du dispositif doivent inclure le logo du département DETS à la publication.

Toute publication en rapport avec le projet doit être déposée sur OSKAR ou HAL, avec la mention explicite de son rattachement au département DETS, dans la mesure où l'article 30

de la loi pour une République numérique n°2016-1321 du 7 octobre 2016 (article L. 533-4 du Code de la recherche) le permet¹.

En cas d'obtention d'un financement en réponse à cet AAP, les porteurs ont la possibilité de s'adresser aux Presses Universitaires de Bordeaux ou tout éditeur de leur choix pour leur publication.

CRITERES DE RECEVABILITE ET DE SELECTION

1. Critères de recevabilité

La procédure de soutien aux publications est ouverte aux **chercheurs titulaires et jeunes chercheurs du département**².

Les publications concernées doivent impliquer - de manière scientifique, administrative et financière - **au moins 2 unités** du périmètre du département DETS. Le projet publié peut-être construit en lien avec la Clinique du droit, à condition qu'il respecte la règle d'implication d'au moins 2 unités du périmètre du département DETS.

La pluralité de demandes émanant d'une même unité est autorisée.

2. Critères de sélection

Le département DETS soutient les publications qui répondent aux critères habituellement requis dans le cadre de son AAP interne, autrement dit en accord avec sa politique scientifique.

Elles doivent en outre remplir **au moins 3 des critères suivants** :

- **S'inscrire dans au moins une des thématiques de la politique scientifique du département DETS :**

¹ "I. -Lorsqu'un écrit scientifique issu d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des dotations de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics, par des subventions d'agences de financement nationales ou par des fonds de l'Union européenne est publié dans un périodique paraissant au moins une fois par an, son auteur dispose, même après avoir accordé des droits exclusifs à un éditeur, du droit de mettre à disposition gratuitement dans un format ouvert, par voie numérique, sous réserve de l'accord des éventuels coauteurs, la version finale de son manuscrit acceptée pour publication, dès lors que l'éditeur met lui-même celle-ci gratuitement à disposition par voie numérique ou, à défaut, à l'expiration d'un délai courant à compter de la date de la première publication. Ce délai est au maximum de six mois pour une publication dans le domaine des sciences, de la technique et de la médecine et de douze mois dans celui des sciences humaines et sociales.

La version mise à disposition en application du premier alinéa ne peut faire l'objet d'une exploitation dans le cadre d'une activité d'édition à caractère commercial. [...]

IV. -Les dispositions du présent article sont d'ordre public et toute clause contraire à celles-ci est réputée non écrite."

² Sont considérés comme ayant ce statut les doctorants, post-doctorants et jeunes docteurs non titulaires (ayant soutenu leur thèse au cours des 5 dernières années). Des dérogations sont possibles, sur décision du conseil de département, si les événements suivants sont survenus dans les 5 ans après l'obtention du doctorat : congé maternité, congé parental, congé longue maladie (supérieur à 90 jours), service national. Le statut « Jeune chercheur » est alors prolongé d'une durée correspondant à la durée réelle de l'événement. La limite est repoussée d'un an par enfant à charge né pendant la période de référence. Le cas échéant, les justificatifs correspondant sont à fournir lors du dépôt des lettres d'intention.

AXE 1 – Droit et transformations technologiques

Sous-axe 1.1 - Protection des personnes et transformations technologiques

Sous-axe 1.2 - Défense des libertés et transformations technologiques

Sous-axe 1.3 - Adaptation des entreprises et transformations technologiques

AXE 2 – Droit et transformations culturelles

Sous axe 2.1 – Mobilité des populations, internationalisation des échanges

Sous axe 2.2 – Evolution des contentieux et de la justice

Sous axe 2.3 – Transformation de l’action publique et politique

Sous axe 2.4 – Société inclusive

- Être l’expression d’une **recherche interdisciplinaire** à l’intérieur et/ou à l’extérieur du périmètre du département DETS. Le projet publié peut-être construit en lien avec la Clinique du droit, à condition qu’il respecte la règle d’implication d’au moins 2 unités du périmètre du département DETS.
- Résulter d’une **recherche ayant fait l’objet d’une diffusion socio-économique** et d’un effort de vulgarisation des activités de recherche.
- Résulter d’une recherche possédant un **rayonnement international** au regard, notamment, des universités associées, de la qualité des intervenants, de la publication des travaux ou de la langue de travail.

La participation antérieure des auteurs aux ateliers « projets de recherche » du département sera appréciée et valorisée lors de l’évaluation du dossier.

CALENDRIER ET MODALITES DE SELECTION

1. Calendrier

Lancement du soutien	23 janvier 2023
Dépôt des candidatures	28 février 2023 – 17h
Procédure d’évaluation	mars 2023
Vote définitif du conseil	Fin mars 2023

2. Dossier de candidature

Le **dossier de candidature** est constitué des éléments suivants :

- Document scientifique synthétique comprenant :
 - description et sommaire
 - objectifs scientifiques et impacts attendus
 - inscription de la publication dans les objectifs et critères de l'AAP
- Budget prévisionnel détaillé présentant l'intégralité des dépenses relatives à la publication ainsi que les cofinancements acquis ou sollicités.

3. Modalités d'évaluation

Les candidatures seront expertisées par **deux rapporteurs anonymes par projet**, ne présentant pas de lien avec la publication. A la suite de ces auditions, aura lieu un échange de questions/réponses avec les porteurs de projets avant que les candidatures ne soient soumises au vote du conseil de département.

Aucun autre critère que ceux définis dans le texte du soutien aux publications annuel ne sera utilisé lors des conseils pour départager les projets en présence ou répartir la subvention entre les différentes demandes.